

SOUTIEN AUX JARDINS COLLECTIFS NOURRICIERS

Règlement d'aides financières

Délégation Transition Environnementale et Energétique
Direction Environnement Ecologie Energie
Service agriculture alimentation

grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

SOMMAIRE

1. Contexte	4
2. Les bénéficiaires	4
3. Les projets éligibles	5
3.1 Les critères nourriciers	5
3.2 Les critères environnementaux	6
3.3 Les critères sociaux-culturels.....	6
4. Nature et montants des aides	6
4.1 Les projets de création ou d’extension de surface.....	7
a. Études préalables d’analyse des sols.....	7
b. Prestations de conseils, d’assistance à maîtrise d’ouvrage et aides aux dépenses d’investissement.....	7
4.2 Les projets d’amélioration.....	8
a. Gestion de la ressource en eau	9
b. Maintien ou évolution vers des pratiques de agroécologiques	9
5. Dépenses éligibles	10
6. Procédures d’instruction	11
6.1 Dossier de demande de subvention	11
6.2 Contrôles opérationnels	11
6.3 Calendrier	12
7. Modalités d’attribution	12
8. Engagements des bénéficiaires	12
9. Évolutions	13
Annexe 1 :	14
Dépenses prises en compte et principes pour l’aménagement ou l’extension de jardins collectifs nourriciers et principes d’aménagements en création et en extension.	14
Annexe 2 :	15
Principes d’aménagement visant à développer des pratiques agroécologiques.....	15
Dans le domaine des végétaux :	15
Dans le domaine de l’énergie :	15
Dans le domaine de la faune et de la biodiversité (et autres aménagements bénéfiques à l’écosystème) :	15
Annexe 3 :	16
Liste non-exhaustive de plantes comestibles et de végétaux associés préconisés	16
Arbustes et lianes	16

Plantes vivaces pérennes.....	18
Variétés locales d'arbres fruitiers.....	19

1. Contexte

La Métropole accompagne depuis 1999 les initiatives de jardinage collectif et participatif développées sur son territoire.

A ce jour, plus de 450 jardins collectifs sont répertoriés sur le territoire métropolitain, couvrant une superficie de plus de 155 hectares. Ils sont de toutes tailles, de différentes natures (jardins familiaux, d'insertion, participatifs, de rue, vergers, vignes...) et portés par une grande diversité d'acteurs (associations, collectivités locales, établissements publics, comités d'entreprise...).

En plus de contribuer à la composition de la trame verte, à la préservation de la biodiversité et à la végétalisation des milieux urbains, les jardins collectifs intègrent un important volet alimentaire, contribuant à la justice et à la résilience alimentaire du territoire métropolitain. D'une part en favorisant l'accès au plus grand nombre à des denrées abordables, saines et de saison. D'autre part en facilitant la mobilisation d'espaces non agricoles « végétalisables », permettant d'accroître les productions locales de fruits et légumes.

La politique de soutien aux jardins collectifs et espaces nourriciers s'articulent autour de quatre grands objectifs :

- L'accompagnement des créations de jardins collectifs nourriciers.
- Le maintien et l'accompagnement des jardins collectifs nourriciers existants, évoluant vers des pratiques culturelles prenant en compte la transition écologique.
- La diffusion des bonnes pratiques dans les jardins.
- La valorisation de la participation citoyenne et des actions en faveur du lien social, de l'éducation à l'environnement, de la transition agroécologique et alimentaire.

Cette politique s'adresse aux associations, aux communes de la Métropole, aux bailleurs sociaux publics et privés et aux copropriétés.

Le présent règlement d'aides financières vient préciser les conditions dans lesquelles les porteurs de projet peuvent solliciter le concours financier de la Métropole de Lyon.

2. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la politique de soutien aux jardins collectifs nourriciers sont :

- Les associations à buts non lucratifs, relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, à l'exception de celles exerçant une activité culturelle (loi de séparation de l'Église et de l'État) ou politique.
- Les communes de la Métropole de Lyon, ainsi que l'ensemble des établissements publics dépendant directement de celles-ci

(établissements scolaires du premier degré, accueils périscolaires et centres de loisirs, CCAS...).

- Les bailleurs sociaux, publics ou privés, tels que définis par les articles L. 411 à L. 411-10 du code de l'urbanisme et de la construction (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyers modérés, sociétés coopératives d'habitations à loyers modérés, sociétés d'économie mixte, etc.).
- Les espaces résidentiels en copropriété (immeubles ou groupements d'immeubles bâtis à usage d'habitations, ainsi que les lotissements, dès lors qu'ils sont gérés par un syndic ou une association syndicale libre).

Ces structures doivent être enregistrées auprès du répertoire SIREN de l'INSEE lors du dépôt de leur demande d'aide financière.

3. Les projets éligibles

Les aides financières attribuées par la Métropole de Lyon n'intéressent que les projets situés sur le territoire métropolitain. Elles portent sur la création, l'extension ou l'amélioration de jardins collectifs nourriciers.

Pour être retenus, les projets doivent répondre à des critères nourriciers, environnementaux et sociaux-culturels.

Les projets présentés sous soumis aux règles du PLU-H¹ de la Métropole de Lyon et les travaux projetés doivent, le cas échéant, satisfaire aux obligations du régime des autorisations du droits des sols (déclaration préalable, permis de construire, etc.).

3.1 Les critères nourriciers

Maillon de la stratégie alimentaire territoriale, les jardins collectifs nourriciers participent à la justice et à la résilience alimentaire de la Métropole. D'une part en facilitant l'accès à un moindre coût à des denrées saines, de saison et produites localement. D'autre part en mobilisant des espaces non-agricoles permettant d'augmenter les superficies dédiées à la production de fruits et de légumes.

Les projets présentés ont pour objectif de participer à une production alimentaire végétale ou, dans une moindre mesure, animale (œufs, miel...), destinée à la consommation humaine, en conformité avec les règles sanitaires et environnementales en vigueur. Les productions sont orientées vers un usage « familial » et, sauf exceptions, ne peuvent être commercialisées.

¹ L'ensemble des données intéressant le PLU-H de la Métropole de Lyon (zonages et règlement associés notamment) est consultable sur Internet : <https://pluh.grandlyon.com/index>
Pour de plus amples informations, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de leurs services municipaux

3.2 Les critères environnementaux

Participant à la composition de la trame verte et à la végétalisation des milieux urbains, les jardins collectifs nourriciers sont des lieux privilégiés pour répondre aux enjeux posés par la transition écologique, visant à prendre en compte le changement climatique, la préservation de l'eau et de la biodiversité et la régénération des écosystèmes.

Ceci implique notamment de la part des porteurs de projet l'adoption de pratiques de jardinage « vertueuses », permettant de :

- Privilégier les cultures en pleine terre² et de nourrir les sols ;
- Cultiver des plantes adaptées au climat et aux sols ;
- Préserver la ressource en eau (captation et réutilisation des eaux de ruissèlement) ;
- Bannir les intrants de synthèse ou d'origines chimiques, dans le respect du cadre posé par la loi « Labbé »³
- Accueillir la faune et la flore concourant à l'équilibre du jardin.

3.3 Les critères sociaux-culturels

Les jardins collectifs nourriciers sont des lieux de vie conviviaux et ouverts sur leur environnement extérieur, favorisant notamment les liens avec les riverains et diverses autres structures (associations, établissements scolaires, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité...) et facilitant par la même occasion les rencontres entre générations et cultures diverses.

La participation des jardiniers et des habitants à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du site (conseils et formations, échanges de savoirs et de savoir-faire, repas de quartier...) est une composante essentielle pour la pérennité de projet.

4. Nature et montants des aides

Le soutien financier de la Métropole de Lyon aux jardins collectifs nourriciers porte sur les projets de création, d'extension ou d'amélioration. Les aides sont attribuées sous la forme d'une subvention d'investissement.

Les coûts sont entendus toutes taxes comprises, sauf si le porteur de projet récupère la TVA.

² Les cultures hors sols ne doivent être envisagées qu'en cas de pollution avérée du site ou pour répondre à certaines spécificités du projet (accessibilité des personnes à mobilité réduite par exemple).

³ Loi n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

4.1 Les projets de création ou d'extension de surface

Les projets de création ou d'extension de surface de jardins collectifs nourriciers ont pour objectif de mobiliser de nouvelles surfaces dédiées à la production de fruits et de légumes.

Sont pris en compte :

- Les études préalables portant sur l'analyse des sites et des sols,
- Les prestations de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception du projet, la structuration du site et l'appropriation de pratiques agroécologiques par les utilisateurs du site,
- Une aide aux dépenses d'investissement (exemple non exhaustif des dépenses prise en compte joint en annexe 1).

a. Études préalables d'analyse des sols

Le porteur de projet doit préalablement s'assurer de la compatibilité des sols avec la production de fruits et légumes destinés à la consommation humaine. Il fait à cet effet réaliser tous travaux d'investigations et d'analyses nécessaires par un bureau d'étude certifié « sites et sols pollués »⁴.

Les conclusions de ces travaux d'investigations et d'analyses déterminent les conditions de poursuite du projet (possibilité de cultures en pleine terre, hors sol ou abandon du projet).

Le niveau de participation de la Métropole et le montant plafond des aides sont modulés selon le statut du porteur de projet.

Etudes préalables d'analyse des sols		
	Participation métropolitaine	Plafond des aides
Associations	80 %	5 000 €
Communes	40 %	4 000 €
Bailleurs sociaux		
Copropriétés		

b. Prestations de conseils, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et aides aux dépenses d'investissement

Les prestations de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage portent sur la conception du projet, la structuration du site et l'appropriation de pratiques agroécologiques vertueuses en lien avec le changement climatique, la nécessaire préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité.

⁴ La liste des bureaux d'études certifiés « sites et sols pollués » est accessible via le site Internet du Laboratoire National de Métrologie et d'Essai : <https://www.lne.fr/recherche-certificats/fr/239>. Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service sites et sols pollués de la Métropole de Lyon au 0426993794

Les couts d'assistance à maitrise d'ouvrage, d'un montant maximal de 2 000 euros, ne sont pris en charge que s'ils sont suivis d'un projet d'aménagement⁵.

Les aides aux dépenses d'investissement portent sur la prise en charge des travaux d'aménagement et de structuration du site, ainsi que sur la fourniture et la pose d'équipements utiles à la mise en culture du site. L'achat de matériaux pour de l'auto construction est admis.

Le niveau de participation de la Métropole et le montant plafond des aides sont modulés selon le statut du porteur de projet, la localisation du projet et sa superficie.

Prestation de conseils, assistance à maîtrise d'œuvre, aide aux dépenses d'investissements				
	Participation métropolitaine	Plafond des aides		
		Projets hors QPV / QVA	Projets en QPV / QVA	Superficies
Associations	80%	10 000€	15 000 €	Plus de 500 m ² : 20 000 €
Communes	40%	50 000 €	75 000 €	Plus de 2 000 m ² : 100 000 €
Bailleurs sociaux				
Copropriétés				

4.2 Les projets d'amélioration

Les projets d'amélioration de jardins collectifs nourriciers intéressent des sites existants depuis au moins trois ans, ne prévoyant pas d'extension des surfaces cultivées, mais souhaitant réaliser un réaménagement des parcelles et/ou mettre en œuvre des adaptations visant à répondre aux enjeux de transition écologique.

Les aides sont ouvertes pour la réalisation de travaux liés à la gestion de la ressource en eaux, qu'il s'agisse de la captation et de l'utilisation des eaux pluviales ou d'un accès raisonné à l'eau du réseau de ville, en cas d'absence d'un autre accès à l'eau.

Les aides sont attribuées sous conditions de maintenir ou de faire évoluer le jardin vers davantage de nourricier, ainsi que vers des pratiques de cultures agroécologiques.

Une liste des actions minimales à mettre en œuvre pour prétendre à une aide pour l'amélioration des surfaces est jointe en annexe 2 du présent document.

⁵ Prise en charge des coûts d'AMO réalisés lors de la présentation de la demande de versement de solde.

a. Gestion de la ressource en eau

Les aides pour l'amélioration de la ressource en eau intéressent l'acquisition de récupérateurs d'eau (ou des matériaux nécessaires à leur construction) ou l'acquisition de bornes monétiques de puisage.

Les récupérateurs d'eau devront répondre aux impératifs et recommandations en matière de lutte contre les moustiques.

Le raccordement entre la borne et le réseau de ville reste à la charge du porteur de projet.

Gestion de la ressource en eau				
	Par récupérateur d'eau		Borne de puisage monétique	
	Participation métropolitaine	Plafond	Participation métropolitaine	Plafond
Associations	80 %	150 €	80 %	900 €
Communes	40 %	115 €	40 %	600 €
Bailleurs sociaux				
Copropriétés				

b. Maintien ou évolution vers des pratiques de agroécologiques

La Métropole de Lyon propose :

- La prise en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à faciliter l'appropriation de pratiques de culture agroécologiques et à proposer des évolutions du jardin en termes d'aménagement.

Les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant maximal de 2 000 euros, ne sont pris en charge que s'ils sont suivis d'un projet de réaménagement du site existant⁶.

- Une aide à l'acquisition des végétaux et équipements nécessaires au réaménagement des parcelles selon les principes d'aménagement indiqués en annexe 2⁷. Pour bénéficier de cette aide, le porteur de projet devra fournir une attestation de comptabilité des sols avec un usage de jardins. Si aucun diagnostic de sols n'a été réalisé préalablement à la création du jardin, la Métropole accompagnera le porteur de projet à la réalisation du diagnostic tel que précisé page 7.

⁶ Prise en charge des coûts d'AMO réalisés lors de la présentation de la demande de versement de solde.

⁷ Si le porteur de projet sollicite une aide à l'investissement sans AMO, il devra justifier d'une formation en rapport avec la permaculture ou à des changements de pratiques assimilés (agroécologie).

	Aides à l'investissement	
	Participation métropolitaine	Plafond
Associations	80 %	5 000 €
Communes	40 %	5 000 €
Bailleurs sociaux		
Copropriétés		

5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont précisées en annexes 1 et 2 du présent document.

Les aides financières ne permettent pas :

- L'acquisition de foncier ;
- Le financement d'animations pédagogiques ;
- Le financement de dépenses structurelles de fonctionnement (salaires, locations, frais d'assurance, contrats d'abonnement...) ;
- L'achat de semences, d'outillages à moteur thermique (tondeuse ou motoculteur par exemple) et, plus globalement, de matériels non directement liés à la mise en production du site.

La Métropole accompagne le déploiement de composteurs au travers de différents dispositifs financiers :

<https://www.toodego.com/services/ma-vie-de-quartier/page-compostage/>

Ce présent dispositif n'apporte donc pas d'aides financières sur les composteurs sauf à pouvoir justifier que votre demande ne rentre dans aucun des dispositifs existants.

A l'exception des dépenses intéressant l'analyse des sols, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être réalisé avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Toutes dépenses engagées (via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant) constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux et rendent le projet inéligible.

Les dépenses programmées ne doivent également pas faire l'objet d'un financement par un autre dispositif métropolitain (compost, végétalisation des copropriétés, renouvellement urbain...).

6. Procédures d'instruction

6.1 Dossier de demande de subvention

Toute demande de soutien financier est matérialisée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier comprend :

- Un courrier de demande de subvention, daté et signé par le responsable légal de la structure porteuse du projet, indiquant la nature de l'aide demandée et son montant prévisionnel.
- Un avis de situation au répertoire SIREN.
- Un plan synthétique d'aménagement du site.
- Une description du projet, comprenant :
 - L'identification de la structure porteuse du projet (nom ou raison sociale, coordonnées, responsable légal, personne référente...).
 - Une présentation des contextes et objectifs du projet, des acteurs mobilisés et actions mise en œuvre, un état des travaux programmés et des dépenses d'équipement envisagées...).
 - Diverses informations sur le foncier
 - Un budget prévisionnel de financement, équilibré, faisant appel *a minima* à l'autofinancement.
- Les projets, totalement ou partiellement réalisés en pleine terre, une attestation de compatibilité des sols avec la production de fruits et légumes destinés à la consommation humaine.
- Pour les projets localisés en secteur de balme, une attestation de compatibilité du projet avec les conditions géotechniques des sols.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.
- Pour les structures concernées, une attestation du régime de la TVA pour les dépenses à engager.

Tout dossier incomplet est susceptible d'être rejeté par le service instructeur.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci est le point de contact privilégié des services métropolitains. Elle se charge de la transmission de l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Une même structure peut présenter plusieurs projets distincts. Il lui est alors nécessaire de renseigner un dossier de demande de financement pour chaque projet.

6.2 Contrôles opérationnels

Les services opérationnels procèdent à l'analyse du dossier de demande de subvention. Ce processus s'articule autour des étapes suivantes :

- Vérification de la complétude du dossier.
- Respect des conditions d'éligibilité.

- Vérification préalable de l'adéquation du projet avec les prévisions budgétaires.
- Détermination du montant de la subvention susceptible d'être proposée.
- Rédaction d'un rapport d'instruction.

6.3 Calendrier

Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés à tout moment à la Métropole de Lyon.

7. Modalités d'attribution

Après instruction, le service instructeur adresse au porteur de projet un accusé de réception mentionnant l'accord ou le refus motivé de financement.

Le porteur de projet pourra engager les travaux après réception de l'accusé de réception, en acceptant *de facto* le risque que sa demande puisse être rejetée par l'assemblée délibérante.

Les aides consenties par la Métropole de Lyon sont attribuées par délibération. Elles donnent lieu à l'établissement d'une convention entre le porteur de projet et la Métropole de Lyon ou d'un arrêté attributif de subvention, précisant les modalités de versement de la subvention, ainsi que les pièces nécessaires au paiement du solde.

8. Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides financières de la Métropole sont susceptibles de faire l'objet de contrôles. Ceux-ci pour objet de vérifier le bon emploi des fonds alloués par rapport aux objectifs prévus.

Les structures bénéficiaires sont par ailleurs invitées à respecter un certain nombre d'engagements. L'adhésion à ces engagements est matérialisée une charte jointe au dossier de demande de subvention. Ce document est à retourner signé par le responsable légal de la structure porteuse du projet lors du dépôt de dossier.

En outre, Les structures bénéficiaires doivent mettre en évidence, par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la Métropole de Lyon et s'engagent à accepter la pose de supports de communication que la Métropole pourra installer sur le site.

Les structures bénéficiaires doivent aussi s'engager à adhérer dans le temps à un réseau de jardins, de manière à pouvoir faire vivre leurs jardins, diffuser auprès de leurs adhérents toute information sur des formations, participer à des échanges sur des pratiques culturelles ou des animations au niveau local... Cette adhésion sera une pièce justificative à la demande de solde de subvention.

Les structures bénéficiaires s'engagent enfin à communiquer auprès de la Métropole de Lyon un certain nombre d'indicateurs de fonctionnement que celle-ci pourra lui demander.

9. Évolutions

Le présent règlement d'aide financière est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires ou institutionnelles. Ces adaptations ne seront prises en compte que par le vote d'un règlement modifié par l'assemblée délibérante de la Métropole de Lyon.

Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.

Annexe 1 :

Dépenses prises en compte et principes pour la création ou l'extension de jardins collectifs nourriciers et principes d'aménagements en création et en extension.

- Aménagement du site : plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpantes, cheminements (dallages, bordures), petite serre, abri de jardin pour rangement du matériel, carrés potagers (sous réserves des conditions fixées au paragraphe 3.2), poulailler, ruche, mare, ...
- Gestion de l'eau : bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, pompes à main ou électriques pour puisage...
- Gestion des sols pollués : évacuation de terres polluées ou remblais inertes en centre de stockage, fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel...
- Économies d'énergie : capteurs solaires, petite éolienne...
- Compostage et recyclage de déchets : broyeurs électriques de végétaux...
- Biodiversité : haies à petits fruits, abris pour oiseaux, mares...
- Outils de jardinage : outillage à main (fourches, râpeaux, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe-branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, outillages électriques (taille-haie, bineuses, motoculteurs...), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins...
- Lieux de vie : cabanons ou abris de jardins, mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas...

Les principes d'aménagement sont précisés en annexe 2. Il peut y avoir des exceptions si l'aménagement en pleine terre n'est pas possible (cas de pollution) ou si la configuration de la parcelle est trop complexe. Il sera demandé une argumentation précise dans ce cas.

Annexe 2 :

Principes d'aménagement visant à développer des pratiques agroécologiques et dépenses éligibles pour la réhabilitation des jardins

Dans le domaine des végétaux :

- Présence de haies multifonctionnelles sur les bordures du jardin (s'il s'agit d'un jardin collectif mêlant parcelles individuelles et parcelles partagées, prévoir un aménagement de haies hautes sur le pourtour du terrain et des haies basses entre les parcelles individuelles).
- Présence de plantes compagnes (consoudes, orties, bourrache, tanaïs, soucis, tagètes etc. - voir annexe n° 3).
- Associations / guildes de végétaux, autour d'arbres fruitiers (idéalement variété locale ou adaptée au climat ou connue comme résistante).
- Proposer des plantes comestibles pérennes (hors planches de cultures annuelles), ainsi que des plantes locales et favorables à la biodiversité en massifs et en bordure des zones plantées annuellement (voir annexe 3)
- Veiller à ce que la terre à nu soit inférieure à 10% de la parcelle

Dans le domaine de l'énergie :

- Récupération des eaux de pluie (cuves issues de récupération ou recyclable *a minima*).
- Création de noues / jardin de pluie sur les zones pentues (selon la surface du jardin et le niveau de pente, cela peut être fait à la main, ou avec l'aide d'une mini-pelle).
- Installations visant à économiser l'usage de l'eau.
- Installation permettant de ne pas produire de déchets : broyeur végétaux / composteur / toilette sèche

Dans le domaine de la faune et de la biodiversité (et autres aménagements bénéfiques à l'écosystème) :

- Aménagements favorables à la biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauve-souris, mare et petits étangs, voire mini-bassins...

Le dossier fera l'objet d'une analyse de la cohérence des aménagements présentés. Il ne s'agit pas forcément de développer tous les principes précités mais de proposer un projet d'ensemble démontrant une évolution des pratiques vers plus de nourricier ou plus agroécologiques avec une fonction nourricière renforcée.

Annexe 3 :

Liste non-exhaustive de plantes comestibles et de végétaux associés préconisés

Arbustes et lianes⁸

Nom vernaculaire	Nom latin	Propriétés
Amelanchier d'europe	<i>Amelanchia ovalis</i>	Local, comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, peu exigeant, résistant
Arbre de goji, Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>	Local, comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, résistant
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides L.</i>	Local, comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, peu exigeant, résistant, médicinal
Jujubier commun	<i>Ziziphus jujuba</i>	Local (originaire de chine, naturalisé en Europe méditerranéenne), comestible, appréciés des pollinisateurs, résistant, peu exigeant, médicinal
Mahonia à feuille de houx	<i>Berberis aquifolium</i>	Naturalisé en Europe, appréciés des oiseaux et pollinisateurs, résistant, peu exigeant, épineux, comestible transformé (vin), feuille toxique
Myrte	<i>Myrtus communis</i>	Local (méditerranée), comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, peu exigeant, résistant, médicinal
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>	Local, comestible(blet), peu exigeant, très rustique, bois utile
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	Local, comestible, appréciés des papillons et des pollinisateurs, résistant, peu exigeant
Ithéa, mauve en arbre	<i>hibiscus syriacus</i>	Comestible, appréciés des pollinisateurs, résistant, peu exigeant, médicinal
Arbousier	<i>Arbustus unedo</i>	Méditerranéen, comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, résistant, peu exigeant
Baie de mai	<i>lonicera caerulea</i>	Local, comestible, appréciés des pollinisateurs, rustique
Berberis vulgaris	<i>Epine-vinette</i>	Local, comestible(blet), appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, peu exigeant, bois utile
Cassissier	<i>ribes nigrum</i>	Local, comestible, très apprécié des oiseaux, rustique, mi-ombre à ombre, sol frais, parfum
Ceanothe	<i>Ceanothus thyrsiflorus</i>	Très mellifère, résistant, peu exigeant, longue floraison bleu
Chalef d'automne	<i>Eleagnus umbelata</i>	Comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, résistant, peu exigeant
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	Naturalisé en Europe, appréciés des oiseaux et pollinisateurs, résistant, peu exigeant, épineux, comestible transformé

⁸ Liste établie par Maéva Pesanti, chargé d'étude, doctorante CIFRE

Cognassier du japon	<i>chaenomeles japonica</i>	Fruit comestible transformé et apprécié des oiseaux, floraison printanière, résistant, peu exigeant (non local, variété non hybride à préférer aux variétés horticoles)
Cornouiller mâle	<i>cornus mas</i>	Local, comestible (blet), appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, peu exigeant, résistant, médicinal, utilisation du bois, (hauteur jusqu'à 12m mais supporte la taille)
Coronille glauque	<i>Coronilla valentina glauca</i>	Méditerranéen, appréciés des pollinisateurs, parfumé, peu exigeant, rusticité (-12°C), hauteur 1m
Cotonéaster sauvage d'Europe	<i>Cotoneaster integerrimus</i>	Local, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, résistant, peu exigeant
Figuier	<i>figus carica</i>	Local (méditerranée), comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, peu exigeant, rusticité -12°C,
Glycine tubéreuse	<i>apios americana</i>	Comestible, rustique, appréciés des pollinisateurs
Goyavier de montevideo	<i>Feijoa sellowiana</i>	Comestible, feuillage persistant (haie brise-vue)
Grenadiers à fruit	<i>Punica granatum</i>	Local (méditerranée), comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, peu exigeant, rusticité -15°C, médicinal
Groseillier à grappes	<i>ribes rubrum</i>	Local, comestible, très apprécié des oiseaux, rustique, mi-ombre, sol frais
Groseillier à maquereaux	<i>ribes uva-crispa</i>	Local, comestible, très apprécié des oiseaux, rustique, mi-ombre, sol frais
Kiwis	<i>Actinidia sinensis</i>	Comestible, résistant,
Laurier tin, viorne tin	<i>Viburnum tinus</i>	Local, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, résistant, peu exigeant, plante hôte auxiliaire (acarier)
Lavande officinale	<i>Lavandula angustifolia</i>	Comestible, médicinale, méditerranéen, résistant,
Mûre	<i>rubus fruticosus</i>	Local, comestible, apprécié des oiseaux, des pollinisateurs, espèces hôte de papillons et autres insectes. Variété hybride possible sans épine (inermis)
Néflier du japon	<i>Eriobotrya japonica</i>	Naturalisé en Méditerranée (choisir un cultivar méditerranéen) comestible, résistant, peu exigeant, rusticité moyenne (-12, choisir un emplacement protégé)
Olivier de Bohême	<i>Eleagnus angustifolia</i>	Comestible, appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, résistant, peu exigeant
Pistachier vraie	<i>pistacia vera</i>	Comestible, méditerranéen, rustique, très résistant à la sécheresse
Pois de sibérie	<i>Caragana arborescens</i>	Comestible, appréciés des papillons et des pollinisateurs, peu exigeant, résistant,
Poivrier de sichuan	<i>Zanthoxylum simulans</i>	Comestible, rustique, peu exigeant, résistant
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>	Local (méditerranée), comestible (blet), appréciés des oiseaux et des pollinisateurs, peu exigeant, résistant, médicinal, très rustique
Romarin	<i>Rosmarinus officinalis</i>	Comestible, médicinale, méditerranéen, résistant,
Sorbier des oiseleurs	<i>sorbus aucuparia</i>	Local

Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Comestible, médicinale, méditerranéen, résistant,
Troène	<i>ligustrum vulgare</i>	Local, apprécié pollinisateurs, hôte papillon, supporte la taille, floraison très odorante, très rustique, peu exigeant, résistant, (baie toxique)

Plantes vivaces pérennes⁹

Nom vernaculaire	Nom latin	Propriétés
Ail des ours, ciboulette, ail vivace, ail et oignon rocambole, poireau perpétuel	<i>Allium spp.</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs, (résistant)
Angélique officinale ou angélique sylvestre	<i>angelica officinalis ou sylvestris</i>	Local, comestible, rustique, apprécié des pollinisateurs
Bourrache officinale	<i>Borago officinalis</i>	Local, comestible, apprécié des pollinisateurs,
Chou perpétuel de Daubenton	<i>Brassica oleaceae</i>	Local, comestible, (résistant)
Valériane des jardins	<i>centranthus ruber</i>	Local, comestible, rustique, apprécié des pollinisateurs (méditerranéen, résistant)
Chénopode Bon-Henri	<i>Chenopodium bonus-henricus</i>	Local, comestible, (résistant)
Artichaut	<i>Cynara scolymus</i>	Local, comestible, apprécié des pollinisateurs,
Cardon	<i>cyrara cardunculus</i>	Local, comestible, apprécié des pollinisateurs,
Fenouil commun	<i>Foeniculum vulgare</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs, plante compagne
Fraisier	<i>Fragaria vesca</i>	Comestible, rustique, local
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	Comestible, apprécié des pollinisateurs, (résistant)
Hémérocalle fauve	<i>hemerocallis fulva</i>	Comestible, rustique, apprécié des pollinisateurs (résistant)
Livèche ou céleri perpétuel	<i>Levisticum officinale</i>	Local, comestible, (résistant)
Mauve	<i>Malva spp.</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs,
Mélisse officinale	<i>Melissa officinalis</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs,
Menthes	<i>Mentha spp.</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs,
Basilic	<i>Ocimum basilicum</i>	Comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs,
Basilic vivace	<i>Ocimum kilimandscharicum</i>	Comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs,

⁹ Liste établie par Maéva Pesanti, chargé d'étude, doctorante CIFRE

Origan commun	<i>Origanum vulgare</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs, (méditerranéen, résistant)
Rhubarbe	<i>Rheum rhabarbarum</i>	Comestible, rustique, local
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	Comestible, rustique, local
Sauge officinale	<i>Salvia officinalis</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs, (méditerranéen, résistant)
Sarriette	<i>Satureja hortensis</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs, (méditerranéen, résistant)
Consoude des marais	<i>Symphytum officinale</i>	Local, médicinale, apprécié des pollinisateurs, plante compagne
Thym et serpolet	<i>Thym spp.</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs, (méditerranéen)
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>	Local, comestible, médicinale, apprécié des pollinisateurs, (méditerranéen)

Variétés locales d'arbres fruitiers¹⁰

Fruit	Variété
Abricotiers	
ABRICOTS	Angoumois d'Oullins
ABRICOTS	Aurore
ABRICOTS	Bergeron = Camille Bergeron
ABRICOTS	Blanchet = Précoce de Vienne
ABRICOTS	Chancelier
ABRICOTS	Corot
ABRICOTS	Depierre
ABRICOTS	Desfarges
ABRICOTS	Espoir
ABRICOTS	Hatif Du Clos
ABRICOTS	Jusseaud =de la Chonchance
ABRICOTS	L'Ampuis = de Hollande
ABRICOTS	Liabaud
ABRICOTS	Luizet = suchet
ABRICOTS	Merveille du Dauphiné
ABRICOTS	Mexico
ABRICOTS	Mille
ABRICOTS	Paviot
ABRICOTS	Poizat
ABRICOTS	Précoce de Montplaisir
ABRICOTS	Rouge du Roussillon
ABRICOTS	Saint Jean =de la saint jean

¹⁰ Liste établie par l'association des croqueurs de pommes lyonnais.

ABRICOTS	Tardif de Tain
Cerisiers	
CERISES	Burlat = Hatif burlat
CERISES	Cusset
CERISES	Emery
CERISES	Hautin
CERISES	Jaboulay = Bigarreau d'Oullins = Bigarreau de Lyon
CERISES	L'Empereur
CERISES	Merveille de Saint Genis Laval
CERISES	Moreau = Souvenir des charmes = Sandrin
CERISES	Noir d'Ecully
CERISES	Reverchon = Gros bigarreau Noir
CERISES	Griotte Grosse a Ratafia = Griotte du Nord = Griotte du Nord Tardive
CERISES	Guigne d'Annonnay
Pêchers	
PECHES	Arnaud n°3
PECHES	Belle Cartière
PECHES	Docteur Aribaud
PECHES	Dugelay = Pêche volée
PECHES	Edouard André
PECHES	Entre de Chanas
PECHES	Fine Jaboulay = Jaboulay = Monstrueuse de Ternay
PECHES	Gaillard n° 22
PECHES	Gaillard n°2
PECHES	Gaillard-Girerd 2
PECHES	Gaillard-Girerd 22
PECHES	Génard
PECHES	Guilloux 92
PECHES	Guilloux Elegante
PECHES	Incomparable Guilloux
PECHES	Invincible Guilloux
PECHES	Madame Girerd
PECHES	Madame Guilloux
PECHES	Madame Louis Combaz
PECHES	Madame Rognat
PECHES	Madame Venet
PECHES	Monstrueuse de Ternay
PECHES	Nectarine Bugnet
PECHES	Pitaval
PECHES	Precoce de Hale

PECHES	President Luizet
PECHES	Ribet
PECHES	Sanguine Ferlay = peche de vigne Ferlay = Précoce Ferlay
PECHES	Sanguine tardive de Chanas
PECHES	Senateur Cazeneuve
PECHES	Superbe de Trévoux
PECHES	Tardive Blanc
PECHES	Tardive d'Oullins
PECHES	Tardive du Mont d'Or
PECHES	Tardive Valla Marnas
PECHES	Teissier
PECHES	Tournier
PECHES	Veraud
PECHES	Willermoz =Précoce de Crawford
Poiriers	
POIRES	Abbé Fétel = Abate Fétel
POIRES	André Désportes
POIRES	Belle de Brignais
POIRES	Beurré Belle Desquerme
POIRES	Beurré de la glaciére
POIRES	Beurré de Mortillet
POIRES	Beurré Luizet
POIRES	Beurré Seringe = Doyenné de Saumur = Doyenné Fondant
POIRES	Blesson = A rissoles =Saint-Antoine
POIRES	Chatte
POIRES	Du Notaire
POIRES	Duchesse Bérerd
POIRES	Duchesse Prusse
POIRES	Favorite Morel
POIRES	Ferdinand Gaillard
POIRES	Fondante Fougère
POIRES	Francois Treyve
POIRES	La France = Claude Blanchet
POIRES	Lombard
POIRES	Madame Ballet
POIRES	Madame Bonnefond
POIRES	Madame Bouvant
POIRES	Madame Treyve = Souvenir de Mme Treyve
POIRES	Marguerite Marillat
POIRES	Normand

POIRES	Notaire Lepin = Doyenné Georges Boucher
POIRES	Petit Muscat =S ept en Gueule = Muscadelle
POIRES	Picot d'Argent
POIRES	Précoce de Trévoux
POIRES	Prémices d'Ecully
POIRES	Rosset
POIRES	Saint Anne
POIRES	Saint Germain-Puvis
POIRES	Souvenir du congrès (pomologique de France)
POIRES	Tanti
POIRES	Torleu
POIRES	Triomphe de Vienne
Pommiers	
POMMES	Barbe = Courbis
POMMES	Belle de Pont-de-Vaux
POMMES	Belle des quatre vents
POMMES	Belle Rivet
POMMES	Calville d'Oullins =Calville rouge d'Oullins
POMMES	Calville rouge du Mont d'Or
POMMES	Claron
POMMES	Coing du Rhône
POMMES	Croque de Bresse
POMMES	Cusset =Reinette Cusset =Cusset blanc
POMMES	De Céda
POMMES	Durette
POMMES	Fer de l'Isère
POMMES	Grebillette
POMMES	Isabelle Luizet
POMMES	La Nationale = Cusset rouge = Bernardin = Déesse nationale = Bourget
POMMES	Martel
POMMES	Mignonette d'Herbassy
POMMES	Reinette de Cuzy =Reinette à côtes (de l'Allier) = Reinette carrée = Reinette carrée de Montbard (des environs d'Auxonne) = Reinette d'Angleterre (de la Côte-d'Or)
POMMES	Reinette de Demptézieu
POMMES	Reinette Desplanches
POMMES	Reinette de saint Sauveur
POMMES	Reinette Lagrange
POMMES	Reinette Marcel = Reinette Marcelle

POMMES	Reinette Menoux
POMMES	Reinette Normand
POMMES	Reinette Vignat
POMMES	Rialette
Pruniers	
PRUNES	Belsiana = Belsania
PRUNES	Bleue de Chapey
PRUNES	Jaune hâtif de Thoissey
PRUNES	Marcelle Chasset
PRUNES	Prune du pays de Bresse = quetsche de pays
PRUNES	Reine Claude d'Oullins = Reine Claude Précoce
PRUNES	Rouge de Lescheroux
PRUNES	Violette de la Favière

Métropole de Lyon

Délégation Transition Environnementale et Energétique
Direction Environnement Ecologie Energie
Service Agriculture Alimentation

Mail : jardinscollectifs@grandlyon.com
Tél : 04 78 63 42 25

MÉTROPOLE

GRAND LYON